



DECISION N° **18260241** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **28 MAI 2026**

Portant ouverture du concours d'entrée en troisième année du cursus Ingénieur à l'École Nationale Supérieure des Sciences et Techniques Maritimes et Océaniques (ENSTMO) de l'Université d'Ebolowa, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2026/2027.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la Constitution
- Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création d'Universités;
- Vu le Décret 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités;
- Vu le Décret 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'État;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 09 décembre 2011 Portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret 2022/003 du 05 janvier 2022 portant création des Universités;
- Vu le Décret 2022/009 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université d'Ebolowa;
- Vu le Décret 2023/302 du 04 juillet 2023 portant nomination des responsables dans certains Universités d'État;
- Vu la Décision n° 18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07Avril 2025 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Écoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2026-2027;

Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université d'Ebolowa ;

DECIDE :

Article 1 :

(1) Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement, au titre de l'année académique 2026/2027, de soixante-dix (70) élèves ingénieurs repartis selon les spécialités, dans le tableau ci-dessous, en troisième année à l'École Nationale Supérieure des Sciences et Techniques Maritimes et Océaniques (ENSTMO), est ouvert au titre de l'année académique 2026/2027, dans les centres ci-après : Kribi, Bafoussam, Bertoua, Buea, Douala, Ebolawa, Garoua, Yaoundé.

Calcom

Filière	Architecture, construction et réparations Navales	Génie Côtier	Génie Énergétique de Marine	Génie Mécanique de Marine
Nombre de places	07	07	07	08
Filières	Génie Démographie – Hydrographie - Météorologie	Gestion maritime et portuaire	Navigation maritime et systèmes d'information	Pêche et Mariculture
Nombre de places	07	10	10	07
Filières	Sûreté et sécurité des installations portuaires et plateforme pétrolières			
Nombre de places	07			

Article 2 : sont concernés :

- Pour la filière Gestion Maritime et Portuaire : tous types de licences, de DUT et DEUG ou autre diplôme jugé équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- Pour les autres filières : les candidats titulaires d'une licence scientifique, d'un diplôme d'ingénieur des travaux, d'une licence de Technologie, d'un diplôme universitaire de Technologie (DUT) scientifique, d'un diplôme d'Études Universitaires Générales (DEUG) scientifique, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Les candidats préparant les diplômes ci-dessus cités en 2025/ 2026.

Article 3 :

- (1) Les programmes du concours sont ceux des classes préparant aux diplômes ci-dessus indiqués du type <<BAC+2>>. Il consiste en une épreuve écrite de spécialité, de 3 heures, en fonction de la spécialité de formation initiale des candidats.
- (2) Il n'y aura pas d'examen oral.

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ENSTMO, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2026 ou le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription fixée par l'ENSTMO.

Article 5 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche Individuelle de candidature dûment remplie en ligne sur le site : <http://www.enstmo-ueb.cm> à télécharger et timbrée à 1500 frs CFA par le candidat ;
2. Une photocopie lisible certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité ;
3. Une photocopie lisible certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
4. Une photocopie lisible certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours ou une attestation de réussite à ce diplôme le cas échéant signée par une autorité administrative compétente;
5. Les photocopies certifiées conformes des deux ou trois dernières années passées dans l'Institution Universitaire ayant délivré le diplôme ou l'attestation de réussite;
6. Un certificat médical datant de moins de trois (03) mois dûment établi et délivré par un médecin de l'administration;

7. Des photocopies certifiées conformes du Baccalauréat ou du GCE-AL signées par l'autorité administrative compétente;
8. Une enveloppe format A4 timbrée à la poste au montant de 1000 FCFA à l'adresse du candidat;
9. Quatre photos 4x4 portant les noms et prénoms au verso.
10. Une lettre de libération de l'employeur en cas de succès au Concours (pour les candidats salariés).

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt-mille (20.000) FCFA** payables au Compte N° 100391001200272769801-29 domicilié à la Banque CCA, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 7 : Les dossiers de candidature complets seront déposés au bloc administratif bâtiment A de l'ENSTMO ou à la délégation départementale du Ministère des Enseignements Secondaires pour le Centre de Kribi et dans les délégations régionales du Ministère des Enseignements secondaires au plus tard le **Vendredi 11 septembre 2026 à 15h30mn.**

Article 8: seuls les candidats ayant déposé un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur **Carte Nationale d'Identité et du récépissé d'inscription au concours** (à télécharger).

Article 9 : les candidats au concours d'entrée en troisième année doivent être âgés de trente (32) ans au plus au premier Janvier 2025, année du concours.

Article 10 : Le concours aura lieu le **Dimanche, 20 septembre 2026** à partir de 08 heures dans les Centres ci-dessus indiqués.

Article 11 : Le Recteur de l'Université d'Ebolowa, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité ainsi que le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Sciences et Techniques Maritimes et Océaniques (ENSTMO) sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**



Jacques F. ME NDONGO